



Conseil

ED Chimie

24 Novembre 2022

Ordre du jour :

- Bilan financier
- Concours de l'ED 2023
- Réforme du décret de 2016 portant sur l'organisation de la thèse
- Perspectives 2023
- Questions diverses

Bilan Financier 2019-2022 (1/1)

► Budget de l'ED et les actions effectuées et à mener

- ➡ 2019: 325 étudiants D1-D5 = 28 895 €
2020: 358 étudiants D1-D5 = 30 767 €
2021: 361 étudiants D1-D5 = 31 316 € (38% utilisés)
- ➡ **Budget 2022: 357 étudiants D1-D5 = 31 982 € (+ 2,1%)**
Dépenses 2022 = 23 452 € (73 % utilisé)
- ➡ **2023** : Lyon1 va gérer le budget des 7 EDs (17) qui lui sont rattachées (via l'UdL => convention de reversement)
Formation Gestionnaire SIFAC

Concours ED 2023 (1/2)

► Point sur le déroulement du prochain concours de l'ED

IMPORTANT : Calendrier de procédure

1) La date limite de dépôt des sujets est fixée au **24/02/2023**

En ligne à partir du 28/02/2023 sur :

<https://www.edchimie-lyon.fr/contrats/sujet-ouvert-aux-concours-de-l-ed.html>

2) Procédure de pré-sélection identique à 2022

3) Auditions des candidats retenus entre **12-16/06/2023** (lieu à définir).

▶ Réunion Collège Doctoral 16/11/2022:

- ▶ Transfert doctorat UDL-> Etablissements
- ▶ Directeurs/Conseils ED OK
- ▶ Diplômes : le président de l'UDL ne peut plus signer pour les soutenances -> 31 août 2022
- ▶ Possibilité de mentionner « doctorat de l'Université de Lyon délivré par... » sur le diplôme si demande
- ▶ Charte temporaire du doctorat doit être modifiée rapidement avec les VP (en cours). Soit faire signer un avenant à la charte, soit refaire signer la bonne charte des thèses à la prochaine réinscription (plus simple)
- ▶ Suppression du comité doctoral (chefs d'établissements) => discussion du doctorat avec les VP en sous-groupe Académique
- ▶ Modalités de renouvellement du conseil de l'ED à modifier dans le règlement intérieur (2 mandats max)

Composition conseil ED Chimie (1/1)

▶ compositions conseil ED à revoir

Liste étudiants :

- ~~- Ekaterina GALAND (IRCELYON/IFPEN)~~
- Thibaut BARBIER (ICBMS)
- ~~Arthur LEJEUNE (CRMN)~~

Chargé de missions (HCERES):

- Animations scientifiques
- relations socio-économiques

▶ Réunion Collège Doctoral 16/11/2022:

▶ Changement SIGED → ADUM

- ▶ SIGED existera toujours (archives doctorats délivrés).
Objectif = tous les doctorants s'inscrivant ou se réinscrivant à partir de 2023 le fassent sur ADUM.
Environnement opérationnel à partir de juin 2023.
- ▶ Questionnement sur l'utilisation d'ADUM pour les HDR également : pas encore à l'ordre du jour
- ▶ Pas de migration des dossiers, il faudra certainement que les doctorants se réinscrivant rentrent à nouveau toutes leurs données
- ▶ Les ED seront contactées par la chargée de projet Chiara Pellegrino (en cours de recrutement) dès début janvier
 - Nomination d'un coordinateur par ED
- ▶ ADUM n'est pas gratuit (4000 € par ED par an soit 68000 €) Rectorat a attribué 100000 € pour le changement de solution cette année, mais pour la suite, il faudra réfléchir à un mode de financement

Modifications arrêté 2016 (1/4)

- ✓ **Comité de Suivi Individuel renforcé :**
 - ✓ Tous les membres sont extérieurs à l'équipe d'encadrement du doctorant (composition à fixer par le RI de l'ED)
 - ✓ Basé sur **convention de formation signée en D1**
 - ✓ Entretien sur **la formation doctorale** et l'avancement scientifique
 - ✓ CSI obligatoire dès la 2^{ème} inscription
 - ✓ Avis motivé sur ré-inscription / orientations / arrêt thèse et accompagnement.

Modifications arrêté 2016 (2/4)

~~Soutenance en 2 étapes (suscite bcp discussions !)~~ :

- ~~✓ Pré-soutenance à huis-clos = discussion scientifique avec experts qui pourraient être les rapporteurs~~
- ~~✓ Soutenance publique solennelle, plus vulgarisée~~
- ~~✓ Attente texte révisé~~

Serment du Docteur : Obligatoire à partir de janvier. Si le docteur refuse de prêter serment, ce sera notifié sur le PV de soutenance mais ça n'aura pas de conséquence sur l'obtention de son diplôme

Modifications arrêté 2016 (3/4)

Convention séjour recherche : pour les étrangers qui arrivent avec une bourse de thèse insuffisante, les labos ont la possibilité de verser un complément de bourse sans que ce soit considéré comme un salaire (c'est une bourse, ça peut être un billet d'avion, une aide au séjour...). Le montant est à la discrétion des labos.

- ➡ Convention à signer entre le doctorant et le labo.
- ➡ Intéressant pour pouvoir faire venir ces doctorants avec un passeport « talent ».

Modifications arrêté 2016 (4/4)

Contrat doctoral droit privé : différent du dispositif CIFRE

Exclusivement dans une entreprise privée. L'entreprise doit être accréditée comme équipe d'accueil et il doit obligatoirement y avoir des encadrants HDR. Des demandes commencent déjà à arriver.

Etablissement d'une **convention entre l'établissement et le groupe privé.** Les entreprises ont obligation de publier l'offre d'emploi qui a été impérativement validée par l'ED en amont.

Position des établissements sur le « référent académique » ?
Doctorants soumis aux mêmes obligations que les autres (CSI notamment => **besoin d'un référent académique pour l'organiser**).

► Perspectives 2023 :

- En 2023, pour le collège doctoral, 55 k€ de budget prévisionnel (40 k€ Métropole, 15 k€ de Pôle Emploi (réservé à Doc To Job)) et 100 k€ du rectorat pour ADUM
- Pas d'appel d'offre de la part de la région pour le moment
- Avec ces 40 k€, formations programmées pour janvier-février-mars, mais c'est tout pour le moment
- Si la situation ne s'inverse pas, l'offre de formation sera quasiment nulle

▶ Enquête UdL Docteurs 2018:

▶ 10^{ème} enquête sur le devenir des docteurs à 3 ans

▶ Résultats :

▶ 943 docteurs diplômés en 2018

▶ 54% ont répondu à l'enquête

▶ 55% hommes et 45% femmes

▶ **89% en emploi 3 ans après la thèse**

▶ Contrats stables : 55%

▶ Post-doc : 18%

▶ CDD : 12%

▶ Autres statuts (autoentrepreneur, profession libérale...) : 4%

▶ Autres (stages, reconversion...) : 4%

▶ Recherche d'emploi : 7%

▶ **Forte augmentation des emplois hors Post-doc**

▶ Questions Diverses?